

COMITE SYNDICAL DU 20 OCTOBRE 2017

LISTE DES PRESENTS

Membres du Syndicat en exercice : 38  
Présents: 27  
Pouvoirs : 1  
Votants : 28

Date de convocation : 12 Octobre 2017

Affichage : 25 Octobre 2017

Délégués titulaires présents :MM. LHERMITTE Jean-François, GUERINEAU Louis-Marie, DIEUMEGARD Jacques, BERNARDEAU Serge, DIEUMEGARD Claude, ROCHARD Sébastien, DUMONT Alain, FERJOU Claude, MORICEAU Claude, BOULORD Gérard, PETIT Jean-Jacques, André BELLEVILLE, BERNARD Pierre, CACLIN Philippe, HAYE Jean-Marie, DENIS Luc, FOUCHE Etienne, VEQUE Marie-Claire, GARAUULT Jean-Pierre, BARREAULT Jean-Louis, RONGEON Christian, MME AUZANNET Suzette, MM. ONILLON Denis, PRINCAY Jacky.

Délégués suppléants présents :MM. CHARPENTIER Yves, JOLLET Didier, RENAULT Jean-Michel.

Pouvoirs : M. FERRON Jean-François donne pouvoir à M. DIEUMEGARD Jacques

Délégués titulairesexcusés : MM. MENANT Jean-Michel, BLOT Alain, GOMES François, BOINIER Philippe, DURGAND François, LEROY Pierre, BILLEROT Régis, CATHELINÉAU Eric, GIRARD Michel, PERRIN Gérard, BALOGÉ Claude, FERRON Jean-François, OLIVIER Pascal, ROBERT Daniel.

Secrétaire de Séance : M. GARAUULT Jean-Pierre

## PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 20 OCTOBRE 2017

M. le Président présente Mme GAUTHIER qui a été recrutée pour succéder à Mr BUTEL dans les fonctions de Direction. Mme GAUTHIER sera sous tutelle de Mr BUTEL jusqu'à la date de son départ en retraite, le 1<sup>er</sup> juillet 2017.

*M. le Président informe les élus de l'installation de la commission régionale au plan qui aura lieu le 10 novembre 2017 à Bordeaux. Il rappelle que le SMITED est le syndicat départemental de traitement qui assure le transfert, le transport et le traitement des déchets ménagers résiduels et des tout-venants. Les adhérents ayant délégué le traitement, c'est le SMITED qui exerce la compétence. A date, tout le département est adhérent au SMITED à travers ces communautés de communes. L'AGGLO2B, adhérente depuis la création du SMITED est depuis la loi NoTRE sous convention d'entente avec le SMITED. La CAN est sous convention d'entente avec le SMITED pour l'équivalent du tonnage des communes d'ex-communauté de communes Plaine de Courance et Germond-Rouvre (convention signée pour 5 ans et qui courent jusqu'au 31 décembre 2021). Le SMITED emploie 27 agents. Il gère 3 centres de transfert de déchets, une usine de tri mécano biologique et une installation de stockage.*

M. GARAUULT Jean-Pierre, délégué du SMC, assurera les fonctions de secrétaire de séance.

Le procès-verbal du 11 juillet 2017 n'appelant aucune observation est adopté.

### **DECISIONS DU BUREAU**

*Monsieur le Président informe les membres du comité syndical des délibérations prises lors du dernier bureau syndical du 29 septembre 2017*

#### **Vente d'un véhicule FMA**

*Le Bureau a autorisé le Président à signer un certificat de cession d'un véhicule FMA immatriculé DB – 771 – YA au prix de 46000 € HT.*

*Délibération n°BurDél20170929-AF01*

#### **Contribution patronale aux charges d'assurance complémentaire maladie**

*Dans le cadre des révisions tarifaires des cotisations d'assurance groupe complémentaire maladie, le bureau a accepté de majorer la part employeur de 5 € en la portant à 10€ par agent par mois. Cette augmentation représente 960 € de cotisation supplémentaire par an pour 16 agents.*

*Délibération n°BurDél20170929-AF03*

#### **Convention avec la CC Val de Gâtine**

*Une nouvelle convention d'indemnisation de la CC Val de Gâtine sera signée en substitution à celle passée antérieurement avec la CC Val d'Egray.*

*Délibération n°BurDél20170929-AF02*

### **Intercommunalité Relations CAN SMITED**

Le Président a rendu compte du règlement des termes du protocole transactionnel passé entre la CAN et le SMITED. La commission d'entente SMITED AGGLO2B s'est réunie au SMITED le 12 octobre 2017. Compte-rendu en a été fait.

### **Affaires Administratives**

#### **INSTALLATION DE NOUVEAUX DELEGUES**

Conformément à l'article 6 des statuts, les organes délibérants, communes, communautés et syndicats, membres du Syndicat Mixte de Traitement et d'Élimination des Déchets ont désigné leurs délégués titulaires et suppléants appelés à siéger au Comité Syndical,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire du Thouarsais du 5 septembre 2017 et du SMC du 18 septembre 2017, la liste des délégués à jour est la suivante :

<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES PARTHENAY GATINE</b>		
<b>6</b>	MENANT Jean-Michel LHERMITTE Jean-François GUERINEAU Louis-Marie DIEUMEGARD Jacques BERNARDEAU Serge DIEUMEGARD Claude	ALBERT Philippe VOY Didier MAJOU Christophe VERDON Jean-Claude LAMBERT Nicole SAINT LAURENT Gérard

<b>COMMUNAUTES DE COMMUNES DU THOUARSAIS</b>		
<b>8</b>	BLOT Alain ROCHARD Sébastien  DUMONT Alain FERJOU Claude MORICEAU Claude BOULORD Gérard PETIT Jean-Jacques BEVILLE André	CHARPENTIER Yves HOUTEKINS Patrice HEMERYCK-DONZEL Elisabeth BAPTISTE David DORET Michel <b>MEUNIER Gilles</b> <b>GREGOIRE Louis-Marie</b> <b>CUABOS Jocelyne</b>

<b>SMC HAUT VAL DE SEVRE</b>		
<b>9</b>	BILLEROT Régis CATHELINEAU Eric GARAUULT Jean-Pierre GIRARD Michel BARREAULT Jean-Louis RONGEON Christian PERRIN Gérard BALOGE Claude AUZANNET Suzette	JOLLET Didier RENAULT Jean-Michel DUPUIS Christian BONNIFAIT Marlène VIVIER Sylvie ALLARD Fabrice GELIN Michel

<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE GATINE</b>		
<b>3</b>	ONILLON Denis FERRON Jean-François OLIVIER Pascal	

<b>COMMUNAUTE DE CELLOIS CŒUR DE POITOU MELLOIS VAL DE BOUTONNE</b>		
<b>10</b>	BERNARD Pierre CACLIN Philippe GOMES François BOINIER Philippe HAYE Jean-Marie DURGAND François DENIS Luc FOUCHE Etienne LEROY André VEQUE Marie-Claire	BALLAND Serge MIGAUD Magali

<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET</b>		
<b>2</b>	ROBERT Daniel PRINCAY Jacky	COIFFARD Jean-François NOLOT Monique

## FERMETURE DE POSTES

Monsieur le Président expose :

Conformément aux statuts de la Fonction Publique Territoriale, il est proposé de fermer 4 postes :

- un poste de technicien principal de 2° classe
- un poste d'agent de maîtrise
- un poste d'adjoint administratif de principal de 2° classe
- un poste d'adjoint technique

Après saisine et avis du Comité Technique des 5 septembre 2017 et 10 octobre 2017,

L'assemblée décide la fermeture de ces postes.

Le tableau des effectifs est le suivant :

<b>Filière administrative</b>		
	<b>Ouvert</b>	<b>Pourvu</b>
DGS	1	1
Attaché Principal	1	1
Rédacteur	1	1
Adjoint Adm Ppal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1
Adjoint Administratif Territorial	1	1
<b>TOTAL</b>	<b>5</b>	<b>5</b>
<b>Filière technique</b>	<b>Ouvert</b>	<b>Pourvu</b>
Ingénieur principal	1	1
Technicien Ppal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1
Technicien Ppal de 2 <sup>ème</sup> classe	3	3
Agent de Maitrise Ppal	1	1
Agent de maitrise	1	1
Adjoint technique Ppal de 1 <sup>ère</sup> cl	9	9
Adjoint technique Ppal de 2 <sup>ème</sup> cl	6	6
Adjoint technique territorial	1	1
<b>TOTAL</b>	<b>23</b>	<b>23</b>
<b>TOTAL</b> Filière administrative et Technique	<b>28</b>	<b>28</b>

*Délibération n°ASDél20170711-AA01*

## MISE EN PLACE DU NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE : RIFSEEP (IFSE & CIA)

Considérant que l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une cotation des postes à partir de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- ✓ Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- ✓ Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- ✓ Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

L'IFSE se substituerait à l'ensemble des primes et indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu et ce à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017.

Le complément indemnitaire annuel (CIA), enveloppe complémentaire subordonnée à l'atteinte des objectifs d'évaluation annuels, serait également mis en place et attribuable dès cette fin d'exercice compte tenu des objectifs individuels et collectifs définis fin 2016.

Après débat, l'assemblée décide d'instituer ce nouveau régime indemnitaire à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017.

*Délibération n°ASDél20170711-AA02*

## REGLEMENT INTERIEUR

Afin de répondre à de nouveaux besoins d'organisation et d'être en harmonie avec la réglementation en vigueur, le règlement intérieur adopté en 2009 a fait l'objet d'un « toilettage » complet et d'une actualisation. Le projet a été adopté à l'unanimité des membres du Comité Technique le 4 juillet 2017.

Après présentation des points actualisés :

- Autorisations d'absence et absences exceptionnelles
- Conditions particulières aux services (durée hebdomadaire, amplitudes horaires, etc.)
- Régime d'astreintes (déjà adopté en juillet par le CS, mais intégré au RI)
- Formation, utilisation des locaux et matériels, gestion du personnel
- Adjonction de différentes décisions : CET, Régime indemnitaire, etc.

Le comité syndical adopte à l'unanimité

*Délibération n°ASDél20170711-AA03*

## Affaires Financières

### BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2017

En préalable à la présentation du projet de budget supplémentaire 2017, un inventaire des travaux en cours et à réaliser est établi pour mieux définir les besoins de financement :

Le projet du Budget Supplémentaire 2017 est élaboré sur la base des reports 2016 et du résultat 2016 à affecter en fonctionnement soit 1 823 096.23 € complété par 348 000,00 € de recettes nouvelles.

Il n'est pas prévu d'affectation en investissement.

Le Budget supplémentaire s'équilibre à 2 171 096.23 € en fonctionnement et 78 186.23 € en investissement. Cette dernière somme couvre les restes à réaliser 2016. L'assemblée approuve à l'unanimité.

*Délibération n°ASDél20170711-AF01*

### PARTICIPATIONS FINANCIERES AU PROGRAMME DE PREVENTION

Une demande de subvention dans le cadre de la signature d'un Contrat d'Objectifs Déchets et Economie Circulaire (CODEC) doit être déposée auprès de l'ADEME.

Pour rappel, le SMITED est co-porteur du programme avec le Conseil Départemental et la Communauté d'Agglomération du Niortais du Label Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage.

Les territoires labellisés font l'objet d'un accompagnement technique par l'ADEME et peuvent bénéficier d'un soutien financier sous la forme d'un Contrat d'Objectifs Déchets et Economie Circulaire (CODEC) sur une durée de trois ans.

Vu la délibération de principe du SMITED en date du 1<sup>er</sup> juillet 2016 portant engagement dans la démarche préalable d'un CODEC/ Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage (TZDZG),

Considérant l'engagement des collectivités à poursuivre leurs actions en faveur de la prévention des déchets et du développement de l'économie circulaire,

Considérant la labellisation TZDZG du territoire des Deux-Sèvres,

Le président propose de déposer le dossier de candidature à l'ADEME pour décembre 2017 afin que le Contrat soit lancé pour le 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour une durée de 3 ans.

La subvention allouée est de 270 000€. 135 000 € pour les deux premières années, et d'1 € par habitant la troisième année conditionnée par l'atteinte d'au moins 60% des objectifs du contrat.

Le SMITED sera porteur du contrat pour les collectivités suivantes :

- La Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine
- La Communautés de Communes d'Airvault-Val du Thouet
- La Communauté de Communes Val de Gâtine
- La Communauté de Communes du Cellois, Cœur du Poitou, Mellois, Val de Boutonne
- Le SMC et la CC Haut Val de Sèvre

Les territoires ont été découpés en 4 bassins de vie :

- Bassin de vie 1 : Communauté de Communes Parthenay Gâtine et Communauté de Communes de Airvault-Val du Thouet
- Bassin de vie 2 : Communauté de Communes Val de Gâtine
- Bassin de vie 3 : Communauté du Mellois en Poitou
- Bassin de vie 4 : SMC sur le périmètre de la CC Haut Val de Sèvre

Plan de financement CODEC 3 ans	Population AREC 2015	Montant global du projet	Subvention pour deux ans	Bonus en année 3 si objectifs atteints à 100%	Auto financement triérial 30% du projet mini		
					2018	2019	2020
Bassin 1 - CCPG AVT	44824	183 434,41	83 580,09 €	44 824,00 €	18 343,44 €	18 343,44 €	18 343,44 €
Bassin 2 - CCVG	21534	88 124,14	40 152,90 €	21 534,00 €	8 812,41 €	8 812,41 €	8 812,41 €
Bassin 3 - CCMEP	48359	197 900,78	90 171,55 €	48 359,00 €	19 790,08 €	19 790,08 €	19 790,08 €
Bassin 4 - SMC CCHVS	30084	123 113,53	56 095,47 €	30 084,00 €	12 311,35 €	12 311,35 €	12 311,35 €
Dépenses de services et actions supra							
<b>Total</b>	<b>144801</b>	<b>592 572,86</b>	<b>270 000,00 €</b>	<b>144 801,00 €</b>	<b>177 771,86 €</b>		
Parts annuelles			135 000,00 €	144 801,00 €	59 257,29 €	59 257,29 €	59 257,29 €
Budget 2018	194 257,29 €	répartis en :	135 000,00 €		59 257,29 €		
Budget 2019	194 257,29 €	répartis en :	135 000,00 €			59 257,29 €	
Budget 2020	204 058,29 €	répartis en :		144 801,00 €			59 257,29 €

Chaque bassin de vie mènera son propre programme d'actions et d'autres actions seront menées à l'ensemble des bassins de vie.

La subvention ADEME, après déduction des frais liés au service et actions en pour l'ensemble des bassins de vie, se fera au prorata du nombre d'habitants sur le bassin de vie.

Les subventions ne pouvant représenter 100 % du budget du contrat, une part d'autofinancement doit être à minima à hauteur de 30 % par les bassins de vie.

Le CODEC du SMITED se décline en trois axes :

- Animer le projet et mobiliser les acteurs du territoire,
- Développer l'économie circulaire sur le territoire par la mise en œuvre d'actions de réduction des déchets et d'économie de la ressource,
- Connaître et suivre les impacts environnementaux, économiques et sociaux.

Les objectifs contractuels sont :

- D'atteindre 449kg/an/Hab de déchets ménagers et assimilés (hors gravats) sur le territoire d'ici 2020 fin du contrat.
- D'inciter 15 entreprises à entrer dans les démarches d'éco-conception ou d'économie de fonctionnalité ou d'écologie industrielle et territoriale ou d'achats éco responsables
- De maintenir le taux de valorisation global à 49.5% sur l'ensemble du territoire du CODEC

Un accord de principe devra être recueilli par chacune des entités impliquées. Le SMITED supportera les dépenses de service et supra finançables par les 4 bassins au prorata de la population ci-dessus. Les subventions perçues par le Smited seront reversées proportionnellement à chaque collectivité actrice de son bassin. Ainsi chaque collectivité n'aura à financer au Smited que la part « Dépenses de service et supra » évaluée à 153 012 € pour trois années. Le comité syndical adopte à l'unanimité.

Chaque collectivité doit délibérer sur les mêmes bases que celle du CoDec SMITED.

Délibération n°ASDél20170711-AF02

## ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017 : DEBAT

Trois grands principes débouchent sur trois modélisations de budget 2018 présenter par ailleurs en conférence d'entente AGGLO2B:

- 1- Un projet budgétaire consolidé avec inscription des prévisions en dépenses sensiblement identiques à celles de 2017 (7508 k€HT) soit 6870 € HT en dépenses pour 52000 tonnes de déchets produits par les adhérents et **119,75 € HT/t** de coût par tonne mutualisée et 95 € HT/t pour l'entente CAN. La TGAP est estimée à 25 €HT/t (23 en 2017). La baisse des amortissements (-200 k€) et les recettes de la CAN (450 k€) compensent la baisse des tonnages (-4800 t par rapport à 2017). Néanmoins les contributions baissent et passent de 6896 k€ à **6228 k€** soit 668 k€ de moins
- 2- Un projet budgétaire où l'agglomération serait traitée comme collectivité non adhérente « cliente » à savoir :
  - a. Apport par leurs propres moyens des déchets vers une installation du Smited (TMB pour les OMR & La Loge pour les tout venants (démutualisation du transport et du transfert)
  - b. Traitement de la totalité des OMR au même prix que celui de la CAN soit 95 € HT/t
  - c. Traitement de la totalité des tout-venants sur le site de La Loge
  - d. Obligation d'exclusivité du traitement au Smited durant 5 ans avec indemnités de sorties calculées comme pour la CAN soit : 12<sup>ème</sup> d'année en cours restant + années restantes -20% par année exécutée, etc.
  - e. Forfaitisation annuelle de la contribution au vu des tonnages déclarés et enregistrés l'année N-1 (Idem antérieur).

Pour les adhérents :

Prise en compte des recettes de la CAN et de la réduction des amortissements comme en 1) et tonnage mutualisé pour les adhérents réduit à 39000 t/an. Le projet budgétaire serait alors de 6600 k€ avec une contribution des adhérents de **4475 k€** soit **114,75 € HT /t** et environ 92 € HT/t (OMR+TVT) pour l'agglomération hors transfert et transport.

Dans cette hypothèse budgétaire, une réduction de charge courante de 200 k€ et 50 k€ pour le personnel s'imposent, tout en étant réalisable.

- 3- Un projet budgétaire de cohésion économique intégrant l'Agglomération 2 B comme nouvel adhérent et en répartissant une part des excédents antérieurs en atténuation de charge par reversement de 200 k€ et les recettes de la CAN, ce qui conduirait à un budget de 6600 k€ et des participations mutualisées de **5748 k€** soit 1 M€ de moins qu'en 2017 et un prix de revient de **110 €HT/t** pour 52000 t mutualisée.

Ces trois variantes ont été soumises à la conférence d'entente qui s'est tenue le 12 octobre dernier.

Le comité syndical du 20 octobre a débattu sur la version à retenir pour la préparation du budget 2018.

Compte-tenu de ce qui précède, l'assemblée syndicale souhaite qu'une décision soit rapidement prise par l'Agglomération 2B, attendu que la situation actuelle ne pourrait être prorogée que de quelque mois dans l'attente d'une adhésion effective décidée par l'assemblée de l'Agglomération 2B.

A cet effet, le comité syndical souhaite disposer d'une délibération précisant le choix de l'Agglomération 2B avant le vote du budget à intervenir le 8 décembre prochain.

Le Comité Syndical retient donc la version n°2 pour la construction du projet de budget 2018.

En investissement, les crédits complémentaires à la réalisation de deux nouveaux casiers seront inscrits et autofinancés selon le programme pluriannuel voté en 2016.

Le budget de l'administration du syndicat reste inchangé.

Mr Guérineau souligne que l'un des objectifs du CoDec énoncé précédemment est de baisser de 10% la production de déchets. Si cet objectif est atteint, le TMB ne sera-t-il pas surdimensionné ?

Mr Dieumegard explique que la baisse des amortissements à partir de 2019 est conséquente donc que le coût sera identique sauf hausse de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes, taxe fixée par la loi de finance.

Mr Ferjou espère une mutualisation totale avec l'AGGLO2B pour le traitement des déchets car il existe une volonté départementale de mutualisation pour le tri.

Le comité syndical, ainsi informé des orientations budgétaires 2018, a débattu et retenu la version budgétaire n°2 mieux adaptée aux circonstances.

Le Comité syndical a débattu.

*Délibération n°ASDél20170711-AF03*

#### **ADMISSION EN NON VALEUR**

Le décès d'un créancier dont la liquidation de succession a été enregistrée ne permet plus de poursuivre le recouvrement d'une créance de 299.26 €.

A l'unanimité, l'assemblée admet en non-valeur le titre de recette datant de 2013.

*Délibération n°ASDél20170711-AF04*

#### **INDEMNITE VAL D'EGRAY – CONVENTION AVEC LA CC VAL DE GATINE**

Comme rappelé en début de séance, le 21 octobre 2016 le comité syndical s'est prononcé en faveur d'un plafonnement de l'indemnité compensatoire versée à la Communauté de Commune du Val d'Egray substituée par la Communauté de Communes Val de Gâtine.

Le bureau a émis un avis favorable à la passation d'une nouvelle convention avec la Communauté de Communes de Val de Gâtine plutôt que de procéder par avenant à la convention initiale avec le Communauté de Communes du Val d'Egray.

Le Président est autorisé à signer cette convention qui reprend les termes de la précédente mais en plafonnant l'indemnité annuelle à 20000 €.

#### **INDEMNITE DE CONSEIL DU TRESORIER**

Monsieur le Président expose au Comité Syndical qu'un arrêté interministériel du 16 novembre 1983 a institué une indemnité de conseil au profit du trésorier.

Cette mission de conseil comprend notamment la gestion financière, l'analyse budgétaire et de trésorerie, la gestion économique, ainsi que la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Cette indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat du Comité Syndical. Elle peut être supprimée à tout moment. Les membres du Comité Syndical décident d'attribuer l'indemnité de conseil au taux de 50%.

*Délibération n°ASDél20170711-AF05*

#### **PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE LA LOGE**

En juin 2016 le comité syndical avait décidé de consulter la régie du SIEDS par sa filiale Séolis afin de recueillir un avis sur la pertinence d'un projet d'aménagement d'un champ photovoltaïque sur le site de La Loge.

Séolis Prod doté des compétences pour porter ce type de projet, a répondu favorablement à cette consultation et se positionne comme candidat à un prochain appel d'offres CRE.

La proposition de bail emphytéotique de 30 ans sous conditions suspensives apparaît comme la plus intéressante financièrement pour le Smed et les collectivités locales bénéficiaires des retombées économiques.

Le comité syndical émet un avis favorable sur ce projet.

*Délibération n°ASDél20170711-AF06*

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance à 11h30.

Le secrétaire de séance,  
Jean-Pierre GARULT

Le Président,  
Jacques DIEUMEGARD